

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2014

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - (N° 1891)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 74

présenté par
M. Herth et M. Abad

ARTICLE 13

À l'alinéa 45, après le mot :

« modification »,

insérer les mots :

« des statuts ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de clarification, précisant que la modification porte sur les statuts, conformément aux dispositions inscrites actuellement dans la loi du 10 septembre 1947.